

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014

Etaient présents : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI Mme CLERBOIS - M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN M. EUGENE - M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. GENDARME - M. MARLIOT M. JACQUESSON - Mme GOSSET - Mme ROBIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX M. BERMUDEZ - Mme OKTEN - Mme VANDENBERGHE - M. MOLARD - Mme FECCI-PINATEL M. FAUQUET - Mme ARISTEE - M. COPIN.

Absents excusés : M. TURPIN - Mme PONDROM - M. FRERE (P. à M. REZZOUKI) Mme THOLON - Mme NOTARFRANCESCO - Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS).

Hommages rendus à M. Pierre LEMRET et à Mme Catherine DIGARD

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Convention de mise à disposition d'un terrain

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec Loïc BREUGNOT pour un terrain situé Place de l'Hôtel de Ville à Château-Thierry.

Tarifs municipaux

DECIDE d'accorder la gratuité du spectacle des aigles de Château-Thierry sur le château médiéval les 19, 20, 21,26 et 27 avril 2014.

DECIDE de fixer comme suit les tarifs suivants :

SEJOURS ETE 2014

Séjour BRUXELLES

Du 6 au 8 août 2014 Pour 12 jeunes de 14 à 17 ans Coût du séjour 92 € / jeune

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLES
< 400	13,80
401à 550	16,56
551 à 700	19,32

701 à 812	33,12
> à 812	46,00
EXT	92,00 €

Séjour BARCELONE

Du 20 au 25 juillet 2014 Pour 12 jeunes de 14 à 17 ans Coût du séjour 237 € / jeune

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLES
< 400	35,55
401à 550	42,66
551 à 700	49,77
701 à 812	85,32
> à 812	118,50
EXT	237,00 €

Séjour ARVILLE

Du 28 juillet au 1er août 2014 Pour 13 enfants de 6 à 13 ans Coût du séjour 227 € / enfant

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLES
< 400	34,05
401à 550	40,86
551 à 700	47,67
701 à 812	81,72
> à 812	113,50
EXT	227,00 €

DECIDE d'accorder la gratuité de l'entrée au Musée Jean de La Fontaine du vendredi 20 au lundi 23 juin 2014 dans le cadre des fêtes Jean de La Fontaine.

Marchés Publics - Procédure adaptée

FOURNITURE ET POSE D'UN PARCOURS EN FILET DE PROTECTION ANTICHUTE AVEC PONT LEVIS D'ACCES

Société ARBORICORDE- 44410 HERBIGNAC

69 810.00 € HT

FOURNITURE DE PRODUIT DE MAINTENANCE

Société SOCODIF 84303 CAVAILLON Cedex

Pour une fourchette de commande comprise entre 2 000 € HT et 15 000 € HT Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

AMENAGEMENT PARTIEL DE LA RUE DRUGEON LECART ET LA RUE DU GENERAL DE GAULLE

Société RVM- 02400 EPAUX-BEZU

138 537.45 € HT

ACQUISITION D'UN VEHICULE POIDS LOURD POUR TRAITEMENT HIVERNAL DE LA VOIRIE

Groupement Ets GUILLUMMETTE – SOISSONS et Société COUQUE Jean 164 975.00 € HT + Options 3 002.50 € HT

FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE

Société LACROIX 44801 SAINT-HERBLAIN Cedex

Pour une fourchette de commande comprise entre 8 000 € HT et 20 000 € HT Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois

FOURNITURE DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Société SEPRO DISTRIBUTION 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN

Pour une fourchette de commande comprise entre 10 000 € HT et 30 000 € HT Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

Lot n° 1: Tontes et fauchage annuel

Société EASE - 02130 ARCY-SAINTE-RESTITUE

Pour une fourchette de commandes comprise entre 35 000 € HT et 50 000 € HT Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

Lot n° 2 : Fauchage mécanique des accotements routiers, fauchage manuel des talus et élagage mécanique au lamier, rognage de souches

Société SOTRAVEER – 59670 WINNEZEELE

Pour une fourchette de commandes comprise entre 20 000 € HT et 36 000 € HT Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Société JM PROPRETE

02350 GIZY GARE

Pour une fourchette de commande comprise entre 9 000 € HT et 20 000 € HT Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRTOIRE RD 1003 RUE DE LA PLAINE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA PLAINE

Lot n°1: Voirie Réseaux Divers: Terrassement, Assainissement, Chaussée

Ste VALLET SAUNAL 02400 CHATEAU-THIERRY

Tranche Ferme: 388 522.57 € HT

Tranche Conditionnelle: 104 666.83 € HT

Lot n°2: Eclairage Public

Ste G.T.I.E. 02400 CHATEAU-THIERRY

Tranche Ferme: 64 374.00€ HT

Tranche Conditionnelle: 27 523.00 € HT

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

BUREAU 02

02400 CHATEAU-THIERRY

Pour une fourchette de commande comprise entre 15 000 € HT et 50 000 € HT Pour une durée d'un an

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Dénomination du centre technique « Pôle Jean-Pierre LEBEGUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Pierre LEBEGUE, disparu le 26 Octobre 2005, a été le Responsable du service éclairage public de la ville pendant 35 ans et le Monsieur Lumière des grands évènements tels que les Fêtes à Jean, le COFOSA et bien d'autres manifestations.

En plus de son travail, Jean-Pierre LEBEGUE s'est investi dans le milieu associatif par la Présidence de l'Association du Village Saint-Martin, durant 20 ans, ainsi que la Vice-Présidence du Club de Natation. Il œuvrait également au Comité Directeur du Judo-Club de Château-Thierry.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé à l'Assemblée de donner le nom de « Pôle Jean-Pierre LEBEGUE » au bâtiment Ex-Rotosac, Rue de la Plaine, pour que cette annexe de la Mairie scintille de mille feux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de l'annexe de la mairie située Rue de la Plaine «Pôle Jean-Pierre LEBEGUE ».

Arrivée de Mme Natacha THOLON (28 présents – 30 votants)

Commission d'appel d'offres – Election des membres titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Suite à une erreur de calcul, 4 sièges ont été attribués à la liste majoritaire et 1 siège à une liste d'opposition.

Par déféré en date du 25 avril 2014, Monsieur le Préfet de l'Aisne demande à la commune d'annuler l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il convient donc de procéder à nouveau à cette élection afin de constituer la commission d'appel d'offres.

Celle-ci sera composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, président
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages exprimés : 28 (2 blancs)

Quotient électoral : 28/5 = 5,6

Liste « Château-Thierry Rassemblée »

Nombre de voix : 25

Nombre de sièges obtenus : 25 / 5,6 = 4,464 soit 4 sièges sur 5

Liste « Château-Thierry fait Front »

Nombre de voix : 2

Nombre de sièges obtenus : 2 / 5,6 = 0,357 soit 0 siège

Liste « Mieux vivre à Château-Thierry »

Nombre de voix: 1

Nombre de sièges obtenus : 1 / 5,6 = 0,179 soit 0 siège

Pour le dernier siège :

Liste « Château-Thierry rassemblée » : 25 - (4 x 5,6) = 2,6

Liste « Château-Thierry fait Front » : 2 – (0 x 5.6) = 2

Liste « Mieux vivre à Château-Thierry » : $1 - (0 \times 5,6) = 1$

La liste « Château-Thierry Rassemblée » obtenant le plus fort reste, le dernier siège doit lui être attribué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur le Maire Président de la Commission d'Appel d'Offres.

DESIGNE en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Mohamed REZZOUKI Sebastien EUGENE

Jean-Pierre DUCLOUX

Daniel GENDARME

Thomas BERMUDEZ

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

PREND ACTE qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées cidessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace celle du 7 avril 2014.

Arrivée de M. Jean-Marie TURPIN (29 présents – 31 votants)

Commission d'appel d'offres – Election des membres suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Suite à une erreur de calcul, 4 sièges ont été attribués à la liste majoritaire et 1 siège à une liste d'opposition.

Par déféré en date du 25 avril 2014, Monsieur le Préfet de l'Aisne demande à la commune d'annuler l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il convient donc de procéder à nouveau à cette élection afin de constituer la commission d'appel d'offres.

Celle-ci sera composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, président
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages exprimés : 30 (1 blanc)

Quotient électoral : 30/5 = 6

Liste « Château-Thierry Rassemblée »

Nombre de voix : 26

Nombre de sièges obtenus : 26 / 6 = 4 soit 4 sièges sur 5

Liste « Château-Thierry fait Front »

Nombre de voix : 2

Nombre de sièges obtenus : 2 / 6 = 0,333 soit 0 siège

Liste « Mieux vivre à Château-Thierry »

Nombre de voix : 2

Nombre de sièges obtenus : 2 / 6 = 0,333 soit 0 siège

Pour le dernier siège :

Liste « Château-Thierry rassemblée » : 26 – (4 x 6) = 2

Liste « Château-Thierry fait Front » : $2 - (0 \times 6) = 2$

Liste « Mieux vivre à Château-Thierry » : $2 - (0 \times 6) = 2$

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Le dernier siège est donc attribué à la liste « Château-Thierry rassemblée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur le Maire Président de la Commission d'Appel d'Offres.

DESIGNE en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Bruno BEAUVOIS Natacha THOLON Frédéric JAQUESSON Catherine GOSSET Dominique DOUAY

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

PREND ACTE qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées cidessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace celle du 7 avril 2014.

Commission municipales - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de modifier la composition de la commission des marchés, qui est composée des membres de la commission d'appel d'offres et d'un membre de chaque groupe non élu au sein de la commission d'appel d'offres.

Commission des Marchés

Membres de la commission d'appel d'offres +

- 1- Colette FECCI-PINATEL
- 2- Aurore ARISTEE
- 3- Christian COPIN

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée de créer la commission municipale « Foires, salons et marchés ».

Foires, salons et marchés

- 1- Marie-Eve MARTELLE
- 2- Catherine GOSSET
- 3- Dominique DOUAY
- 4- Chantal BONNEAU
- 5- Bernard MARLIOT
- 6- Colette FECCI-PINATEL
- 7- Aurore ARISTEE
- 8- Christian COPIN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la commission des marchés et la création de la commission « Foires, salons et marchés »

Conseil d'administration du CCAS Election des représentants du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

Suite à une erreur de calcul, 7 sièges ont été attribués à la liste majoritaire et 1 siège à une liste d'opposition.

Il convient donc de procéder à nouveau à cette élection afin de désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à huit membres élus.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31 Quotient électoral : 31/8 = 3,875

Liste « Château-Thierry Rassemblée »

Nombre de voix : 26

Nombre de sièges obtenus : 26 / 3,875 = 6,710 soit 6 sièges sur 8

Liste « Château-Thierry fait Front »

Nombre de voix : 2

Nombre de sièges obtenus : 2 / 3,875 = 0,516 soit 0 siège

Liste « Mieux vivre à Château-Thierry »

Nombre de voix: 3

Nombre de sièges obtenus : 3 / 3,875 = 0,774 soit 0 siège

Pour le dernier siège :

Liste « Château-Thierry rassemblée » : 26 – (6 x 3,875) = 2,75

Liste « Château-Thierry fait Front » : $2 - (0 \times 3,875) = 2$

Liste « Mieux vivre à Château-Thierry » : $3 - (0 \times 3,875) = 3$

Les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, soit 1 siège pour la liste « Mieux Vivre à Château-Thierry » et 1 siège à la liste « Château-Thierry rassemblée ».

SONT élus au conseil d'administration du CCAS :

Sylvie LEFEVRE Sandrine CLERBOIS Mohamed REZZOUKI Catherine GOSSET Chantal BONNEAU Claudine PONDROM Elisa ROBIN Christian COPIN

Comité Technique Paritaire - Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation de 6 représentants au sein du comité technique paritaire.

Il convient de désigner 2 délégués supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au CTP.

Avec 28 suffrages pour et 3 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune au Comité Technique Paritaire :

Délégués titulaires :

- M. Jacques KRABAL
- M. Mohamed REZZOUKI
- M. Jean-Pierre DUCLOUX
- M. Thomas BERMUDEZ

Délégués suppléants :

- Mme Elisa ROBIN
- M. Bruno BEAUVOIS
- M. Eric BOZZANI
- M. Bernard MARLIOT

Commission communale des impôts directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Cette commission donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, en plus du maire ou du maire adjoint délégué.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition du maire, à partir d'une liste dressée par le conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 32 personnes susceptibles d'être désignées comme membre de la commission communale des impôts directs.

A défaut de nomination par le conseil municipal dans le délai légal, le directeur des services fiscaux nomme d'office les commissaires.

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARRETE comme suit la liste des personnes susceptibles d'être désignées comme membres de la commission communale des impôts directs :

MEMBRES TITULAIRES:

MEMBRES SUPPLEANTS:

M. Pierre MACQUART
M. Jean-Marie FONTAINE

M. Gérard CARY M. Daniel VEYS M. Maurice FABRE

M. Philippe PINTELON M. Alain VERCAUTEREN M. Thierry HENNEQUART M. Bernadette PICHARD

M. Jean-Paul IMBERT
M. Roger BEAUCREUX
M. Marcel ROUSSEAU
M. Claude PILLON
M. Philippe BAHIN

M. Robert PRAT

Mme Denise ZANAROLI

Mme Marie-Jeanne FERRAND

M. Marcel GEORGES M. René THIEBEAUX M. François ALVOET

Mme Marie-Isabelle CORDOVILLA

M. Thierry SAMYN
Mme Nathalie FARIN
M. Jean FLEURY-GOBERT
Mme Marie-Ange LAYER
M. Maurice CHEVALLIER
Mme Jeannine LALOT

M. Jacky GUEDON Mme Françoise DUVALLE Mme Christiane MARCOT

M. Pierre VIET

Mme Sandrine LEMAIRE

Commission consultative des services publics locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire, cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés au sein du conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal, en raison de leur activité en relation avec les missions de la commission.

Cette commission examinera chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, à savoir celui de distribution d'énergie électrique, de distribution de gaz et du réseau de chaleur
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux sera également consultée sur :

- tout projet de délégation de service public
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.
- tout projet de contrat de partenariat

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une commission consultative des services publics locaux et accepte son fonctionnement tel que défini ci-dessus.

DESIGNE pour représenter le conseil municipal au sein de cette commission :

- M. Mohamed REZZOUKI
- M. Jean-Pierre DUCLOUX
- M. Bruno BEAUVOIS
- M. Paul-Philippe MOLARD
- M. Jean-Claude FAUQUET
- M. Christian COPIN

PRECISE que des représentants d'associations locales (consommateurs, locataires, usagers) seront sollicités pour siéger au sein de cette commission.

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 19 mai 2014, le conseil communautaire de la CCRCT a déterminé le nombre de délégués par commune pour siéger au sein de la commission d'évaluation de transfert de charges.

Cette commission est notamment chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'occasion d'un transfert de compétence.

La commune de Château-Thierry dispose de 4 représentants au sein de cette commission, désignés par le conseil municipal.

Avec 27 suffrages pour et 4 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la CCRCT :

- M. Jacques KRABAL
- M. Bruno BEAUVOIS
- M. Mohamed REZZOUKI
- M. Jean-Pierre DUCLOUX

Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur adopté par délibération en date du 13 mai 2008,

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur, dans un délai de six mois suivant leur installation. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en viqueur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1),
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12),
- les règles de fréquence, de présentation et d'examen des questions orales (art. L. 2121-19),
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L 2121-27-1).

Monsieur le Maire, sur la base du précédent règlement, propose une nouvelle rédaction du règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

Charte éthique du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une charte d'éthique a été adoptée par le conseil municipal du 20 septembre 2013, afin d'assurer la transparence de la vie publique et la prévention des conflits d'intérêts au sein du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal est invité à signer individuellement cette charte. Il s'engage alors moralement à respecter plusieurs engagements, notamment à déclarer ses liens éventuels avec des groupes d'intérêts et à être présent aux séances du conseil municipal.

Par ailleurs, cette charte prévoit la création d'un comité d'éthique, qui fera annuellement un rapport sur le train de vie des élus et qui pourra être saisie par tout citoyen pour tout problème d'éthique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte d'éthique du conseil municipal.

APPROUVE la création du comité d'éthique et désigne pour y siéger : Mme Isabelle HABCHY M. Jean TRONSON

Modification du Plan Local d'Urbanisme – ZIR de la Moiserie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-123.1 et suivants et ses articles R-123.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2013,

Vu l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme relatif à la modification du PLU,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2013 soumettant le dossier de modification du PLU à enquête publique, notamment la mise en concordance du PLU avec le schéma d'aménagement et l'opération d'extension de la ZIR de la Moiserie, menée par la CCRCT,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier au 26 février 2014,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable à ce projet de modification,

Vu les observations des personnes publiques à qui le dossier a été notifié,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter des corrections au dossier soumis à enquête.

Considérant que la modification du PLU ne change pas les orientations définies par le PADD, qu'elle ne crée pas de risques graves de nuisances et ne concourt pas à la réduction d'un Espace Boisé Classé, d'une zone agricole, naturelle et forestière,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification qui lui est annexé, sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du sud de l'Aisne Avis du Conseil Municipal

Par délibération en date du 20 février 2014, le comité Syndical de l'UCCSA a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du sud de l'Aisne.

Ce projet a été transmis le 8 avril 2014 aux communes et communeurés de communes du périmètre du SCOT, qui disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le dossier, avant de le soumettre à enquête publique.

L'adoption de ce SCOT nécessitera quelques ajustements du PLU de Château-Thierry récemment révisé, mais il ne pose pas de réel problème de compatibilité.

Cependant, la Ville de Château-Thierry souhaite attirer l'attention de l'UCCSA sur la limitation des zones à urbaniser sur le territoire du Pays du sud de l'Aisne.

En effet, le SCOT attribue des « stocks fonciers maximaux en extension urbaine » :

Pour le « pôle structurant » (périmètre incluant 8 communes dont Château-Thierry), approximativement 61,75 hectares maximum à vocation d'habitat.

Pour le territoire de la CCRCT, 100 hectares maximum à vocation d'activités économiques.

μ...

Le SCOT attribue à la CCRCT la charge de répartir ces « stocks fonciers en extension » entre les différentes communes, à l'intérieur de son périmètre.

Or, en considérant que toutes les zones AU (zones 2AU et 1AU) sont à comptabiliser dans les « stocks fonciers en extension », le projet de SCOT, tel qu'il a été arrêté, viendrait limiter les zones à urbaniser sur le territoire de Château-Thierry et entrainerait une révision générale du PLU.

Il serait préférable de modifier cette définition du « stock foncier en extension » afin d'en exclure les zones AU comprises à l'intérieur d'un périmètre urbanisé.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 11 juin 2014,

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de SCOT du Pays du sud de l'Aisne, sous réserve d'une modification de la définition des « stocks fonciers en extension » afin d'en exclure les zones AU situées dans le tissu bâti.

<u>Rénovation urbaine – Opération de Restauration Immobilière</u> et obligation de ravalement de façades en cœur de ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé plusieurs chantiers de rénovation de son centre ville. Elle est intervenue sur le bâti en réhabilitant le Marché Couvert et la MAFA, sur les espaces publics en réaménageant la Place Jean de La Fontaine, la Rue Carnot, le haut de la Grande Rue et plus récemment l'avenue Jules Lefevre. Elle a par ailleurs lancé un plan de dynamisation et de développement du commerce de centre ville, destiné à proposer une stratégie cohérente de mise en œuvre d'actions dont certaines portent sur le foncier et le bâti commercial.

Dans le cadre de cette stratégie globale d'intervention, portant aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé, la Ville doit enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation complète d'immeubles ou d'ilots dégradés, en s'appuyant sur une politique locale volontariste d'amélioration de l'habitat et de lutte contre l'habitat indigne.

La Collectivité va donc engager une Opération de Restauration Immobilière. Cette opération, définie par l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme, consiste en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble.

Cette opération sera menée sur les rues suivantes : Grande Rue, Rue Jean de La Fontaine, Rue du Château et une partie de la Rue Carnot.

Par ailleurs, afin de conserver la qualité architecturale du patrimoine bâti dans certaines rues historiques de la Ville et de permettre le développement de l'attractivité du centre ville, la collectivité va solliciter son inscription sur la liste des communes visées par un ravalement décennal.

Cette inscription permettre à la Ville d'engager une campagne de ravalement obligatoire des façades dans les zones concernées.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 11 juin 2014,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. MOLARD),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une Opération de Restauration Immobilière sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

DIT qu'une concertation préalable, associant les habitants et les associations, sera menée avant le lancement de cette opération.

SOLLICITE l'inscription par la Préfecture de l'Aisne de certaines zones du territoire communal sur la liste des communes visées par un ravalement décennal.

PRECISE que les zones concernées par cette obligation seront situées dans le secteur A de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

DIT que la liste des rues concernées par le ravalement obligatoire sera fixée par arrêté municipal, après concertation notamment auprès des associations de quartiers et des professionnels du secteur immobilier.

PRECISE que la campagne de ravalement obligatoire entrera en vigueur par arrêté municipal.

Acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 712 (avenue des vaucrises)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, la Ville a cédé la parcelle cadastrée AW n° 673, située au 49 avenue des Vaucrises, à M. KALKAN.

Sur cette parcelle se situe une partie de la sente qui relie la rue des praillons à l'avenue des Vaucrises. M. KALKAN accepte de rétrocéder à la Ville cette parcelle cadastrée AW n° 712, d'une superficie de 88 m², à l'euro symbolique.

L'avis des domaines n'est pas nécessaire pour les acquisitions amiables inferieures à 75 000 € (article L. 1311-10 du CGCT).

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir pour 1 € la parcelle cadastrée AW n° 712, d'une superficie de 88 m², située 49, avenue des Vaucrises.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

Acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 501 (avenue de Paris)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier du 21 mars 2014, M. et Mme FALGUIERES acceptent de rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée AP n° 501, située 10 avenue de Paris.

Cette parcelle, d'une superficie de 234 m², sera acquise à l'euro symbolique.

L'avis des domaines n'est pas nécessaire pour les acquisitions amiables inferieures à 75 000 € (article L. 1311-10 du CGCT).

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir pour 1 € la parcelle cadastrée AP n° 501, d'une superficie de 234 m², située 10, avenue de Paris.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

Avenant au bail avec l'Inspection Académique de l'Aisne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 27 janvier 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail attribuant à l'Inspection Départementale de l'Education Nationale des locaux situés 1 quai Gambetta.

Le service de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Château-Thierry 2 a déménagé du rez-de-chaussée de cet immeuble en mars 2014, seul le 1^{er} étage est occupé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Château-Thierry.

Il est proposé à l'assemblée de modifier par avenant ce bail à compter du 1^{er} avril 2014 afin de tenir compte des locaux effectivement occupés.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au bail avec le Ministère de l'Education Nationale pour les locaux situés 1 quai Gambetta.

Avenant au bail commercial avec la SARL SV BIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par décision en date du 14 décembre 2010, la Ville a signé un bail commercial avec la SARL SV BIO pour l'exploitation du magasin « La Vie Claire » situé Place de l' Hôtel de Ville.

Ce bail commercial prévoyait que le montant du loyer serait progressivement augmenté pour atteindre après 3 ans d'occupation un montant de 22 120 € par an.

Afin de permettre aux exploitants du commerce de réaliser les travaux d'isolation nécessaires dans la cellule commerciale, il est proposé à l'assemblée de modifier par avenant le bail initial afin de fixer le montant du loyer à 17 380 € par an, soit le montant de la 1^{ère} année d'occupation.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 11 juin 2014,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. MOLARD),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial avec la SARL SV BIO.

<u>Décision Modificative n° 1 Budget Général</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III).

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2014

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 12 juin 2014

Avec 29 suffrages pour et 2 voix contre (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section d'investissement équilibrée à 20 000.00 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2031	FRAIS D'ETUDES	30 000.00
21	2115	TERRAINS BATIS	170 000.00
21	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	11 500.00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	74 500.00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500.00
23	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-102 000.00
	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-172 500.00
		Total	20 000.00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	7 500.00
		ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	
13	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	12 500.00
		REGIONS	
		Total	20 000 .00

Section de fonctionnement équilibrée à 240 658.50 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	26 150.00
012	6488	AUTRS CHARGES DE PERSONNEL	125 000.00
014	7391172	DEGREVEMENT DE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	28 958.00
014	73925	FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	4 416.00
022		DEPENSES IMPREVUES	56 134.50
		Total	240 658.50

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	93 159.00
73	73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	-73 097.00
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	43 170.00
74	74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	10 489.00
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	10 060.00
74	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-12 472.00
74	74718	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES	14 382.00
74	7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	3 051.00
74	748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	1 589.50
74	74834	ÉTAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	22 915.00
74	74835	ÉTAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES D'HABITATION	-4 488.00
75	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	125 000 .00
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	6 900.00
		Total	240 658.50

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Tarifs municipaux - Conservatoire municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable émis par la commission culturelle réunie le 3 juin 2014

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 12 juin 2014

Avec 29 suffrages pour et 2 voix contre (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs du conservatoire municipal de musique

* JM : Jardin musical * FM : Formation musicale

CHATEAU-THIERRY (taxe d'habitation pour justificatif)

onareas mientr (taxe a nastation pour justinoatil)				
) PLEIN	* JM + Initial	* FM +	+ 1 Instrument	+ 2
TARIF		Chorale		Instruments
1er Enfant	81 €	92 €	129 €	194€
2ème Enfant	59 €	65 €	92 €	129 €
3ème Enfant	42 €	47 €	65 €	92€
Adulte		149 €	197€	292 €
Tranche A	* JM + Initial	* FM +	+ 1 Instrument	+ 2
		Chorale		Instruments
1er Enfant	25 €	29 €	38 €	59 €
2ème Enfant	17€	20 €	29 €	38 €
3ème Enfant	14€	16€	20 € 29 €	
Adulte		44 €	60 € 83 €	
Tranche B	* JM + Initial	* FM + + 1 Instrument		+ 2
		Chorale Ir		Instruments
1er Enfant	43 €	47 €	68 € 105 €	
2ème Enfant	33 €	40 €	47 € 68 €	
3ème Enfant	24 €	28 €	40 €	47 €
Adulte		77 €	106€	154 €
Tranche C	* JM + Initial	* FM +	* FM +	
		Chorale		Instruments
1er Enfant	62 €	70 €	103 €	150 €
2ème Enfant	47 €	51 €	70 €	103 €
3ème Enfant	33 €	38 €	51 €	70 €
Adulte		113€	152 €	222 €

(est compté comme 1er enfant celui qui pratique le plus d'activité, de façon dégressive)

TARIFS REDUITS APPLIQUES AUX FAMILLES RESIDANT A CHATEAU-THIERRY (FOURNIR LA TAXE D'HABITATION 2013 ET FICHE D'IMPOSITION 2012)

Selon Quotient Familial
 (Calcul interne)
 - Tranche A
 - Tranche B
 387 € à 610 €

- Tranche C 611 € à 813 €

EXTERIEUR

	* JM + Initial	* FM +	+ 1 Instrument	+ 2
		Chorale		Instruments
1er Enfant	162€	184 €	258 €	388 €
2ème Enfant	118€	130 €	184 €	258 €
3ème Enfant	84 €	94 €	130 €	184 €
Adulte		298 €	394 €	584 €

(Est compté comme 1er enfant celui qui pratique le plus d'activité, de façon dégressive)

- Exonération pour les élèves qui participent à l'Union Musicale depuis plus de deux ans.
- ½ tarif pour les élèves dont les parents participent à l'Union Musicale depuis plus de deux ans

Personne participant uniquement aux cours d'improvisation et/ou analyse et/ou écriture

• Château-Thierry 92 € (avec possibilité de tarif réduit selon quotient familial)

• Extérieur 184 €

Personne participant uniquement aux pratiques collectives

Château-Thierry 16 €Extérieur 32 €

Location Instruments

Château-Thierry 55 €Extérieur 110 €

Rémunération des Jurés : Indemnité 75 € + Frais de déplacement

Possibilité de payer en 1 fois au mois d'octobre

2 fois au mois d'octobre et novembre

3 fois : en juin à la réinscription (le tiers de la somme de la précédente année scolaire, puis au mois d'octobre et novembre.

Chaque paiement devra impérativement être effectué avant le dernier jour du mois précité.

Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1530 du code général des impôts qui permet au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Sont imposables à cette taxe les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt et de stockage.

La taxe sera appliquée aux biens qui ne sont plus exploités ni occupés depuis au moins 2 ans. La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du redevable. Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 12 juin 2014

Avec 29 suffrages pour et 2 voix contre (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

DECIDE de majorer les taux de la taxe et les fixe à :

- 20 % la 1^{ère} année
- 30 % la 2^{ème} année
- 40 % la 3^{ème} année

Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association « Les Ambassadeurs du Terroir et du Tourisme » organise un événement pour la promotion du territoire et le renforcement de son positionnement en tant que « Terre de Champagne ».

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 12 juin 2014,

Avec 26 suffrages pour et 5 abstentions (groupes Château-Thierry fait Front, Droite Unie et Mieux Vivre à Château-Thierry),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 25 000 € à l'association « Les Ambassadeurs du Terroir et du Tourisme » pour un événement organisé le week-end des 25 et 26 octobre 2014 sur le thème du Champagne.

Règlement intérieur des consultations en procédure adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés sans formalités préalables selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 approuvant le règlement intérieur des consultations en procédure adaptée et la désignation des membres de la commission des marchés,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 Janvier 2009, 27 Janvier 2010, 30 Mars 2010, 8 Février 2013 et 19 juin 2013 approuvant la modification du règlement intérieur des consultations en procédure adaptée à la suite :

de 3 décrets modifiant les dispositions phares du Code des Marchés Publics dans le cadre du plan de relance économique

d'un décret n° 2009-1702 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics, à compter du 1^{er} Janvier 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011.

d'un décret du 19 Décembre 2008 relevant de 4 000 à 20 000 € HT, le seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable. Il a précisé que l'annulation des dispositions du décret en cause ne prendrait effet qu'à compter du 1^{er} Mai 2010

d'un décret n° 2011-1853 du 9 Décembre 2011, entré en vigueur le 12 Décembre 2011, fixant le seuil de dispense de procédure de 4 000 € HT à 15 000 € HT.

La modification de l'article 15 du règlement intérieur des consultations en procédure adaptée pour permettre un traitement équitable, juste et impartial de l'information des différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal.

Les seuils définissant les procédures de passation des marchés publics on été rehaussés par décret n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013 suivant un nouveau règlement de la Commission Européenne.

A compter du 1^{er} Janvier 2014 et jusqu'au 31 Décembre 2015, il sera fait application des procédures formalisées :

Pour les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 186 000 € HT (contre 5 000 000 € HT jusque fin 2013)

Pour les marchés de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 207 000 € HT (contre 200 000 € HT jusque fin 2013)

Ces seuils concernent à la fois la publicité et les procédures de passation des marchés publics. Ces nouveaux seuils sont applicables aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des consultations en procédure adaptée afin de prendre en compte ces nouvelles réglementations.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des consultations en procédure adaptée de la ville de Château-Thierry en fonction des nouvelles réglementations.

<u>Fonds Départemental de Solidarité – Programme 2014</u> Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2006 acceptant l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie,

Par courrier en date du 18 mars 2014, Monsieur le Président du Conseil général a informé Monsieur le Maire que la Ville de Château-Thierry a été retenue pour l'attribution de subventions sur le programme 2014 de travaux de voirie suivant :

Année Opération	Libellé de la Voie	Linéaire	Montant global TTC €	Montant subvention- nable HT retenu €	TAUX	Montant de la subvention
14-5092	VC140 Rue de l'Artisanat	325.00	59 800.00	50 000.00	30%	15 000.00
14-5094	VC114 Av. de Lauconnois	150.00	23 920.00	20 000.00	30%	6 000.00
14-5095	VC116 Rue de la Pleïade	50.00	8 970.00	7 500.00	30%	2 250.00
14-5096	VC Rue de la Clé des Champs	50.00	8 970.00	7 500.00	30%	2 250.00
14-5097	VC117 Rue de la Ballade	100.00	23 920.00	20 000.00	30%	6 000.00
14-5100	VC28 Rue du général de Gaulle	100.00	209 300.00	30 000.00	30%	9 000.00
14-5101	VC184 Chemin des Epinettes	175.00	11 960.00	10 000.00	30%	3 000.00
14-5102	VC127 Rue Roger Catillon	80.00	89 700.00	24 000.00	30%	7 200.00
14-5103	VC127 Rue Adrien Gourlet	195.00	23 920.00	20 000.00	30%	6 000.00
14-5104	VC94 Rue des Pensées	280.00	41 860.00	35 000.00	30%	10 500.00
PROGRAMME		1 505.00	502 320.00	224 000.00		67 200.00

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 67 200 € au titre du Fonds Départementale de Solidarité de l'année 2014.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai maximum de 3 ans à partir de la date de notification.

DIT que les sommes nécessaires à cette réalisation sont inscrites au budget communal

Agrandissement du Gymnase Adriaenssens – Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Crée en 1990, le gymnase François Adriaenssens est le gymnase le plus polyvalent de la ville de Château-Thierry, tant sur le plan des activités que sur le public accueilli. En effet, grâce à une grande diversité des installations, cet équipement peut accueillir des disciplines très différentes (escalade, tir sur cible, gymnastique, etc...). Le gymnase est actuellement utilisé par les établissements scolaires et par les associations sportives.

Au regard de l'évolution des clubs et de l'augmentation du nombre de pratiquants, la ville a pris la décision d'entamer des travaux de rénovation, d'agrandissement et de mise en accessibilité de cette structure.

Ils consistent en une rénovation des installations actuelles (travaux de toiture, changement des sols, etc...), et d'un agrandissement (2 vestiaires supplémentaires seront créés ainsi qu'une zone de stockage) en prenant en compte la réglementation en matière d'accueil de personnes à mobilité réduite.

La Maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement MAHIEUX, Architecte/VARAIN, qui a proposé un avant projet détaillé.

En plus des partenaires-financeurs potentiels mentionnés dans le plan de financement, il convient de solliciter également une subvention d'équipement que la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry est susceptible de verser aux communes membres, dans le cadre du fonds de Concours attribué à chaque commune.

Le coût global est estimé à 456 166.37 € HT soit 597 399.64 € TTC

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établira comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE SUR L'ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	MONTANT PREVISIONNEL HT
Maître d'Ouvrage	153 259.89
ETAT : DETR	47 700.00
DEPARTEMENT : CDDL et Hors CDDL	120 100.00
Subvention d'équipement CCRCT	135 106.48
TOTAL	456 166.37

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération.

SOLLICITE la subvention d'équipement auprès de la CCRCT, ainsi que tout autre financeur potentiel pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Acquisition d'un véhicule poids lourd de déneigement Demande de subvention d'équipement à la CCRCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Château-Thierry souhaite acquérir un véhicule poids lourd de déneigement pour l'entretien des voiries communales.

Le service de la Voirie de la Ville assure un déneigement des voiries de la Commune ainsi que des sites de compétences CCRCT tels que :

- ZID de l'Omois
- ZI de la Plaine

Ce nouveau véhicule permettra une meilleure intervention des services. De plus, il sera équipé d'une grue permettant le changement des mâts d'éclairage public sur tous les domaines (communal et intercommunal)

Le coût global est estimé à 167 977.50 € HT soit 201 573.00 € TTC

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établira comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE SUR L'ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	MONTANT PREVISIONNE L € HT
Maître d'Ouvrage	84 977.50
subvention d'équipement CCRCT	83 000.00
TOTAL	167 977.50

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Plan d'efficacité énergétique - Demande de subvention d'équipement à la CCRCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'efficacité énergétique consiste à consommer moins d'énergie et à émettre moins de gaz à effet de serre pour un service rendu équivalent. Les économies d'énergie sont un pilier de notre politique énergétique, à côté de l'essor des énergies renouvelable.

Parmi les actions à mettre en place, la Ville de Château-Thierry a décidé d'accélérer la rénovation de l'éclairage public. Ces mesures permettront de réduire la pointe d'électricité à la tombée de la nuit et les dépenses en électricité des communes.

Il s'agit de traiter prioritairement les luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure qui sont les plus énergivores et représentent un tiers du parc français d'éclairage public. Ces lampes

équipent très majoritairement les luminaires types « boule » qui participent par ailleurs grandement aux nuisances lumineuses.

Cette mesure répondra à plusieurs objectifs :

Accélérer le taux de rénovation du parc vétuste de l'éclairage public pour remplir les engagements de la Commune en termes d'efficacité énergétique

Réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public

Réduire la pointe d'appel d'électricité

Anticiper le règlement européen qui implique un retrait du marché des lampes à vapeur mercure haute pression

Préserver l'emploi et développer les compétences et l'innovation : les équipements d'éclairage public

Réduire les nuisances lumineuses

Le coût global est estimé à 373 665.85 € HT soit 448 399.02 € TTC

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établira comme suit :

ENVISAGE S	INANCEMENT UR L'ASSIETTE TIONNABLE	MONTANT PREVISIONNEL € HT
Maître d'Ouvra	ge	187 665.85
subvention CCRCT	d'équipement	186 000.00
TOTAL		373 665.85

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération.

SOLLICITE la subvention d'équipement auprès de la CCRCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Contrat Départemental de Développement Local du Territoire Rénovation du sol sportif du Palais des Sports Demande de subvention - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 20 Septembre 2013, Le conseil municipal a approuvé la programmation du nouveau plan triennal 2013/2014 du Contrat Départemental de Développement Local du Territoire.

Dans cette programmation figurait le projet de rénovation du sol sportif du Palais des Sports pour lequel une subvention de 15 050 € (taux 15 % de l'assiette subventionnable) avait été accordée à la Ville sur un montant estimatif de travaux de 100 334 € HT.

Initialement, ce projet consistait à remplacer le parquet existant. Au regard de la configuration dudit parquet et de l'utilisation très variées de l'équipement, il a été décidé de supprimer le parquet et de le remplacer par une dalle ciment revêtue d'un sol sportif en caoutchouc qui a la particularité d'être très polyvalent.

Ces modifications ont engendré une augmentation de l'assiette subventionnable qui s'élève à la somme de 126 118 € HT.

Par courrier en date du 12 Novembre 2013, le Conseil Général a été sollicité sur la prise en compte de cette modification.

L'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 12 Juin 2014, a validé cette opération au taux de 15 % sur une dépense subventionnable de 126 118 € HT, soit 18 918 € de subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la programmation 2013-2015 pour le dossier de rénovation du sol sportif du Palais des Sports portant sur un coût estimatif des travaux de 126 118 € HT.

SOLLICITE la subvention d'un montant de 18 918 € correspondant à 15 % de l'assiette subventionnable.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Remise en conformité des locaux accueillant les Ateliers d'Art Demande de subvention au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 28 Janvier 2014 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'Etat pour l'opération « remise en conformité des locaux accueillant les Ateliers d'art » une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au taux maximum de 45 % du montant HT des travaux.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Groupement de commandes pour la réalisation de travaux rue du château

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8 portant création et fonctionnement des groupements de commandes,

La Ville souhaite poursuivre la restructuration de son centre ville et cela toujours dans la volonté de renforcer son attractivité par la création de nouveaux espaces sécurisés et partagés.

Afin de réaliser la rénovation des réseaux de cette rue, l'association des maîtrises d'ouvrage respectives de la Commune, du SARCT et de l'USESA permettra de mutualiser les moyens financiers et matériels dans le but de minimiser les impacts pour les riverains et les commercants.

Etant donné les spécificités techniques de ce projet, une Maîtrise d'œuvre commune accompagnera les maîtres d'ouvrage.

Les travaux de réfection des réseaux des membres de ce groupement ainsi que la voirie seront réalisés par une seule entreprise, afin de minimiser leur impact.

Aussi, l'outil juridique « groupement de commandes » permettrait à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés publics et justifiant de besoins communs liés à une opération ponctuelle dans le domaine des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Les termes de la convention du groupement ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 13 Mars 2013 et à ce titre, les représentants de la Commune de CHATEAU-THIERRY ont été désignés.

Compte tenu de la complexité de ce dossier et plus particulièrement des études nécessaires pour la Maîtrise d'œuvre, il convient de soumettre une nouvelle convention de groupement aux différentes maîtres d'ouvrages.

De plus compte tenu des élections municipales qui se sont déroulées en mars dernier, il est nécessaire de désigner à nouveau les représentants.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE son approbation au recours à ce dispositif pour réaliser les travaux d'aménagement de la Rue du Château et autorise l'adhésion de la Ville de CHATEAU-THIERRY au groupement de commandes auquel participeront le SARCT et l'USESA.

APPROUVE les nouveaux termes de la convention de groupement de commandes.

DESIGNE Jacques KRABAL et Mohamed REZZOUKI en tant que 2 représentants titulaires et Bruno BEAUVOIS et Jean-Pierre DUCLOUX en tant que représentants suppléants de la ville de CHATEAU-THIERRY au sein de la Commission d'examen des Offres du groupement, ayant voix délibérative.

AUTORISE Monsieur le Président du groupement de commandes à signer le marché à intervenir.

DIT que la convention prendra fin dès la notification du marché au titulaire du marché.

Institut de Formation en Soins Infirmiers de Château-Thierry Convention avec le Centre Hospitalier de Soissons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention signée en 2004, le Centre Hospitalier de Soissons et la Ville de Château-Thierry se sont associés afin de permettre l'installation à Château-Thierry d'une unité de formation aux soins infirmiers.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre Hospitalier pour reconduire ce partenariat dans le cadre du fonctionnement de l'IFSI de Château-Thierry.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 11 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier dans le cadre du fonctionnement de l'IFSI de Château-Thierry, ainsi que le protocole transactionnel relatif à la régularisation des charges.

<u>Vieux Château – Parcours extérieur avec filets</u> Demande de subvention au titre du programme LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de mettre en valeur son patrimoine riche en histoire, la Ville de Château-Thierry a décidé de valoriser et dynamiser le site du Château Médiéval.

Ainsi autour des lieux de visites habituels que constituent le Musée Jean de la Fontaine et celui du Trésor de l'Hôtel Dieu, il a été entrepris d'organiser sur ce site des animations à caractère culturel, festif et historique.

Le projet du Château Médiéval vise à créer un lieu physique entre ces différents points d'intérêt.

A cet effet, plusieurs animations sont d'ores et déjà présentes sur le site : le Castéloscope, le spectacle des Aigles de Château-Thierry, la ferme pédagogique, la couleuvrine et trébuchet pédagogique.

Afin de renforcer ces attractions, il est proposé d'installer un parcours en filet de protection antichute avec pont levis d'accès. Des toiles de filets seront tendues comme des trampolines entre les arbres créant ainsi un parcours amusant et sans baudrier.

Pour compléter son financement qui s'élève à 69 810.50 € HT, il est proposé de solliciter la participation des fonds LEADER, à hauteur de 30 716.40€.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 11 juin 2014,

Avec 26 suffrages pour et 5 abstentions (groupes Château-Thierry fait Front, Droite Unie et Mieux Vivre à Château-Thierry),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des fonds LEADER à hauteur de 30 716.40 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► Au 1^{er} octobre 2014, la création de:

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques territoriaux 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe Poste à temps complet - Rémunération statutaire

► Au 1^{er} octobre 2014, la suppression de:

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques territoriaux 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe Poste à temps complet

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Dispositif de titularisation applicable aux agents non titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique,

Par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutements professionnalisés, pour une durée de quatre ans, à compter du 13 mars 2012.

Ce dispositif de titularisation est accessible aux catégories d'agents placés sur un emploi permanent, en Contrat à Durée Indéterminée ou en Contrat à Durée déterminée, dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50 % d'un temps complet.

Les agents non titulaires en CDI ou en CDD qui ont bénéficié de la transformation de plein droit de leur contrat en CDI n'ont pas à justifier de conditions d'ancienneté de services pour prétendre à ce dispositif.

En revanche, les agents en CDD doivent justifier de conditions d'ancienneté de services auprès du même employeur :

- 4 ans de services (équivalent temps complet) au 31/03/2011
 Ou
- 4 ans de services (équivalent temps complet) à la date de clôture des inscriptions dont 2 ans accomplis entre le 31/03/2007 et la 31/03/2011.

Au vu de l'ancienneté des agents pouvant bénéficier de ce dispositif dans la collectivité, deux postes ont été ouverts pour l'année 2013 et un poste pour l'année 2014.

Le programme pluriannuel pour l'accès à l'emploi de titulaire ainsi que le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ont été présentés et adoptés par le Comité Technique Paritaire, le 25 février 2013.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le programme pluriannuel pour les postes suivants :

Année 2013 : 1 Attaché de conservation du patrimoine 1 Educateur des APS

Année 2014 : 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

L'organisation de la sélection professionnelle pour les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire sera confiée par convention au Centre de Gestion de CHAUNY.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme pluriannuel déterminé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Participation financière de la commune au fonctionnement des écoles privées sous contrat Année scolaire 2013/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, créé par la loi du 28 octobre 2009 tendant à garanti la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu la liste des élèves présentée par l'Ecole Privée Sainte Marie Madeleine,

La collectivité est tenue de verser une participation au fonctionnement des établissements privés sous contrat. Pour Château-Thierry, seule l'école Sainte Marie Madeleine est concernée.

Pour l'année scolaire 2013/2014, la ville doit financer les frais de scolarité des enfants d'élémentaire, avec un coût moyen estimé à 480 € (calcul suivant les charges obligatoires).

69 enfants de Château-Thierry fréquentent l'école Sainte Marie Madeleine en élémentaire. La participation de la ville proposée pour l'année 2013/2014 est de 33 120 €.

Avec 29 suffrages pour, 1 voix contre (M. COPIN) et 1 non participation au vote (M REZZOUKI),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte Marie Madeleine pour l'année scolaire 2013/2014 à 33 120 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Règlement intérieur Espace Famille - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation du compte famille.

Il est proposé les modifications suivantes au règlement d'Espace Famille :

Modification du lieu et numéro de téléphone:

ESPACE FAMILLE

16 Place de l'Hôtel de Ville

BP 198

02401 CHATEAU-THIERRY Téléphone : 03.23.84.87.04.

Mail: espace-famille@ville-chateau-thierry.fr

Jours et horaires d'ouverture au Public /

Lundi, mardi, mercredi et jeudi: 8H30 à 12h00 et 13h30 à 17h00:

Vendredi: 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30:

Modification Article 1 sur les conditions d'inscription et d'accès aux services ESPACE FAMILLE :

→ Annulation des inscriptions : la restauration, les ALSH les mercredis, petites et grandes vacances :

Elles doivent se faire :

-par mail: espace-famille@ville-chateau-thierry.fr

-par téléphone : 03.23.84.87.04

48* heures à l'avance les jours ouvrés et horaires de bureau avant le jour de présence, c'est à dire un mail qui sera fait après 17 heures, ne sera valable que le lendemain matin à 8h30, heure d'ouverture du Service Espace Famille.

Le justificatif d'absence que ce soit à la restauration ou à l'ALSH n'a de valeur que pour l'enfant concerné (le certificat médical relatif à l'absence doit être au nom de l'enfant) et doit être communiqué dans un délai de quatre jours.

*Les situations particulières seront étudiées par la Direction Education Jeunesse – Mme PUIGMAL au 03.23.84.86.80.

Chaque utilisation entraîne automatiquement le débit sur le compte famille de la prestation concernée, au tarif municipal en vigueur le jour de la consommation. Si fréquentation de la restauration sans prévision, le tarif maximum sera appliqué (cf. délibération en cours).

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 7 mai 2014,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur « Espace Famille ».

Ecole élémentaire Bois Blanchard - Aide exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors du conseil d'école, le bilan financier de la coopérative scolaire fait état d'un déficit de 755.24 €. Monsieur DAUPHY demande que la ville alloue une subvention exceptionnelle pour aider à combler ce déficit lié en partie au non-paiement d'une sortie en classe de découverte pour 3 enfants qui depuis ont quitté la commune.

La famille devait contacter le CCAS pour obtenir une aide mais la famille n'a jamais fait la démarche, la somme due à la coopérative s'élève à 354 €.

Au vu de la situation de la coopérative de l'école, qui fait état du manque de cotisation perçue (50 % des parents cotisent à la coopérative), la ville est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 346 € afin de soutenir les projets de l'école.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 7 mai 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 346 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Bois Blanchard.

Rapport de la Dotation de Solidarité Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Dotation de Solidarité Urbaine a été instituée afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

En application de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'exercice précédent, il est présenté un rapport à l'assemblée délibérante sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication du rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain au cours de l'année 2013.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Répartition des subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la Ville, l'Etat et le département, l'appel à projet 2014 a été lancé pour la mise en place d'actions en direction du public en difficulté résidant dans le périmètre défini par le CUCS (Vaucrises, Blanchard).

La commission financière, réunie le 18 avril 2014, a instruit les dossiers et a réparti les subventions proposées dans le cadre du CUCS :

Vu l'avis favorable émis par la Commission Citoyenneté réunie le 7 mai 2014,

Avec 29 suffrages pour et 2 voix contre (groupe Château-Thierry fait Front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Porteur	Action	Description	Coût total projet	Ville	Part financée par la Ville
IEC Château-Thierry	Stage de football - Eté	Découvrir la pratique du football pour les enfants de 6-12 ans	2680	680	25%
IEC Château-Thierry	Stage de Futsal	Permettre la pratique du Futsal aux enfants qui ne participent pas aux activités sportives extrascolaires	1343	500	37%
IEC Château-Thierry	Cycle d'initiation dans les écoles	Découvrir la pratique du football	1600	600	38%
Cie Munay	Spectacles en anglais dans les écoles	Présentation de spectacles en anglais en direction des CM2 dans le but de dédramatiser la langue étrangère	3 210	410	13%
ADAVEM	Point Info Droit	Intervention de proximité au sein des territoires prioritaires	3 388	420	12%
Cie les Mélangeurs	Ateliers des arts de la rue	Valoriser les pratiques dites de "rue"	7 725	2309	30%
Cité-Soleil	Atelier d'échanges des savoirs	Apprendre aux familles à bien manger malgré budget limité	2 700	600	22%
Cité Soleil	Fête du lieu de vie Blanchard	Manifestation permettant la création du lien social en favorisant le bénévolat des habitants pour l'animation	2 400	700	29%
Cité Soleil	Spectacle de fin d'année	Offrir de la convivialité au moment des fêtes en rompant l'isolement des familles et en ouvrant le quartier aux autres habitants de la Ville	1 800	600	33%
Cité Soleil	Sorties familiales	Rompre l'isolement et donner aux familles la possibilité de vivre un moment de détente	2 700	600	22%
Festival Jean de la Fontaine	Fables de Jean de la Fontaine	Accès à la culture par une rencontre ludique avec les fables en direction des enfants de maternelles	4 670	2000	43%
Ring Olympique Castel	De la rue au Ring	cycle d'initiation de la boxe anglaise dans les quartiers	4 580	1527	33%
Ring Olympique Castel	Stage de boxe	Proposer un stage de découverte de la boxe éducative aux 12/15 ans des quartiers	3 750	1250	33%
Slam Tribu	1er grand Slam de Château-Thierry	Atelier Slam	4 864	2000	41%
Petits boulots de l'Omois	Auto réhabilitation des logements	Accompagner les habitants des quartiers dans la bonne tenue de leur appartement. Bien vivre/bien être	32 500	2500	8%
Association Vie et Paysage	Peintures végétales de mon quartier	Créer des liens entre les habitants et les valoriser à travers la création d'une exposition de peintures végétales	2 215	526	24%
Association Vie et Paysage	Sensibilisation au développement durable	sensibiliser les habitants des quartiers aux enjeux du développement durable à travers des ateliers pratiques	2 270	560	25%
CLEF Pour Tous	Rendez-vous citoyen	Sensibiliser les citoyens sur leurs droits et devoirs	2 000	950	48%
SATO-PICARDIE	Prévention des conduites addictives	Interventions sur les addictions en général qui permettent d'adopter par la suite des comportements sans risque pour la santé	3 468	700	20%
		TOTAL	89 863	19 432	22%

Séjour collectif famille 2014 - Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le secteur famille du centre social la Rotonde propose un séjour famille durant la période estivale. A travers ce séjour, il s'agit plus particulièrement de :

- favoriser le départ de familles en séjour pour la première fois,
- travailler sur l'autonomie des familles et apprendre à organiser ses vacances,
- resserrer les liens familiaux et aider les adultes dans leur fonction parentale.

Le séjour, du 7 au 13 juillet, est destiné aux familles de Château-Thierry, jamais parties en vacances et bénéficiaires du Dispositif VACAF.

Le coût total du projet est de 18 032 € TTC.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Citoyenneté réunie le 7 mai 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE de la part de Vacances Ouvertes une subvention de 1 000 €.

Plan de Déplacement Jeunes - Délibération modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville souhaite réaliser un Plan de Déplacement Jeunes afin :

D'améliorer la circulation aux abords d'établissements scolaires

D'amoindrir le risque d'accidents

D'impulser des changements de comportements dans les déplacements

De promouvoir une politique de développement durable

De promouvoir les déplacements dans le cadre du PNNS

Cette opération s'inscrit à la fois dans la démarche d'agenda 21 de la commune, du Département et du plan climat énergie du Pays du Sud de l'Aisne.

Le Plan de Déplacement Jeunes, est un outil au service du développement durable. Il s'agit d'une démarche éducative, qui s'appuie sur une réflexion collective et débouche sur un programme d'actions adapté à chaque établissement. La réflexion globale porte sur le collège/Lycée Saint Joseph, l'école Louise Michel, l'école Sainte Marie Madeleine, l'école des filoirs et le collège Jean Racine).

Pour aider les collectivités dans la réalisation de leur PDJ, le Conseil régional de Picardie et l'ADEME ont constitué un réseau de pilotes associatifs, spécialement formés sur les déplacements des jeunes, l'écomobilité et la mise en place d'un PDJ.

L'association P.A.T.S! Mobilité (projets et actions pour des territoires solidaires), sera formée et appuyée par l'ADEME, proposera une prestation d'assistante à maîtrise d'ouvrage à la commune, pour un montant de 26 150 € TTC. La ville portera le projet, l'association P.A.T.S.! Mobilité sera prestataire du PDJ.

Le paiement de la prestation à l'association P.A.T.S ! Mobilité sera effectué ainsi : 80% à la signature de la convention et 20 % dès envoi du rapport final.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Citoyenneté réunie le 7 mai 2014,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. REZZOUKI),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation d'un Plan de Déplacement Jeunes

SOLLICITE le financement du projet auprès du Conseil régional et de l'ADEME (dans le cadre du FREME), à hauteur de 66 %, ainsi qu'auprès du Conseil Général, à hauteur de 14 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association P.A.T.S.! Mobilité qui réalisera l'ensemble du contenu technique pour les établissements Saint Joseph, écoles Louise Michel et Marie Madeleine, école des Filoirs et le collège Jean Racine.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle en date du 17 février 2014.

Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 77 700 € a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs.

Après étude des dossiers de demande de subvention des clubs en Comité de Direction de l'OMS le 7 mai 2014, la Commission des Sports réunie en séance le 28 mai 2014 a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs et propose la répartition suivante.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports réunie le 28 mai 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

	Total
Aïkido	300
Ambre	150
Athlétisme	7000
Aviron	3000
Basket-ball	3500
Boxe Thaïlandaise	500
Canoë-kayak	800
Castel Aventure	150
Cyclotourisme	500
Echecs	1000
En avant la forme	200
Escalade	1500
Escrime	500
Etoile Cycliste	3000
Football CTFC	11500
Football IEC	4000
Football Américain les Hares	250
Golf	1500
Gymnastique Avant-Garde	2000
Gymnastique Volontaire Castel	400
Hand-ball	2500
Judo	6300
Karaté	2000
Modélisme	300
Natation	4000

Pétanque	300
Randonneurs	300
Rugby	2800
Sport Boules	300
Subaquatique	500
Suba Pompiers	500
Tennis	1500
Tennis de Table	1300
Tir à l'arc	500
Triathlon	1100
Twirling Baton	300
ULM	250
Volley-Ball	2500
Total subventions attribuées	70000
En attente d'attribution	7700
TOTAL	77700

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 77 700 € a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs. 7 700 € sont alloués aux demandes d'aides exceptionnelles. Après étude des demandes d'aides exceptionnelles des clubs en Comité de Direction de l'OMS le 7 mai 2014, la Commission des Sports réunie en séance le 28 mai 2014 a étudié la répartition des subventions exceptionnelles et propose la répartition suivante.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports réunie le 28 mai 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Club	Objet	Montant proposé
AC-CT	Participation 2 marcheurs au Paris-Colmar	1000.00 €
	Déplacement des cadettes championnat France	450.00 €
Lycée Jean de la Fontaine	Déplacement Championnat de France UNSS Danse (finales à Malakoff et Nancy)	450.00 €
Club d'Escalade	Participation achat matériel sécurité	1500.00 €
CTN 2000 (club de natation)	Participation de Ava Triqueneaux Fernandes aux Championnats de France Elite	150.00 €
CTVB (Club de Volleyball)	Participation aux qualificatifs championnats France	500.00 €
	Total	4 050.00 €
	Reste à attribuer	3 650.00 €

Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'aider les clubs sportifs employant un salarié, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 28 mai 2014, propose d'allouer une aide financière, un acompte représentant 50 % de la somme votée au budget selon la répartition suivante, entre les différents clubs sportifs concernés :

4 000 €
4 000 €
4 000 €
4 000 €
4 000 €

TENNIS DE TABLE 4 000 €

Une nouvelle délibération sera prise par le Conseil Municipal à la fin du deuxième semestre pour effectuer une nouvelle répartition de l'aide et autoriser le versement du solde.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports réunie le 28 mai 2014,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. MOLARD),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser l'aide de 24 000 € selon la répartition proposée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Classe Musique 6^{ème} et 5^{ème} – Convention avec le Collège Jean Rostand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une convention pour le projet musique a été signée par l'Education Nationale et la Ville de Château-Thierry et concerne le Collège Jean Rostand et le Conservatoire Municipal de Musique.

Ce projet permet à des élèves motivés par la musique de recevoir, en plus de leur formation générale scolaire, une formation complémentaire dans le domaine de la musique, assurée par le collège et le conservatoire municipal.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler ce dispositif de classe musique et de l'étendre à une classe de 5^{ème}.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culturelle réunie le 3 juin 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions Projet Musique avec le Collège Jean Rostand pour la création d'une classe musique 6^{ème} et d'une classe musique 5^{ème}.

SIVU de la Picoterie – Adhésion de la commune de Nesles la Montagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Nesles la Montagne a sollicité son adhésion au SIVU de la Picoterie. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie en date du 19 mars 2014.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour approuver cette adhésion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Nesles la Montagne au SIVU de la Picoterie.

Motion de soutien aux salariés de GEA FARM TECHNOLOGIES

Une délégation de salariés du groupe GEA WESTFALIA (Unité de production « GEA Farm Technologies Acier ») a informé la Ville d'une situation inquiétante.

Ce site de production est spécialisé dans la branche traite manuelle et ce marché est aujourd'hui en difficulté face à la production des machines à traire mécanisées.

Lundi 26 mai dernier, les 30 salariés de cette unité de production ont été conviés à une réunion par leur Directeur, qui leur a annoncé, sans préalable, que la production allait être transférée dans leur filiale « Royal de Boer », à Leeuwarden, aux Pays-Bas.

Outre que la façon dont la direction du groupe a usé pour mettre ses salariés devant le fait accompli est pour le moins critiquable, la fermeture de ce site est, pour la Ville, totalement inacceptable.

Cette unité réalise un chiffre d'affaires important et elle est bénéficiaire. De plus, la structure du groupe fait que cette unité de production est liée à une entité spécialement conçue pour s'occuper des ventes : « GEA Farm Technologies France » et qui emploie 49 personnes.

Ainsi, le transfert d'activité de l'unité de production vers les Pays-Bas signifie la condamnation des employés de ces deux entités, soit 79 personnes.

Cette forme de chantage au déménagement est pour nous inadmissible

Cette situation inquiète l'ensemble des 350 salariés répartis sur les 4 entités que le groupe GEA WESTFALIA compte à Château-Thierry. Si celles-ci devaient voir leurs activités délocalisées, cela porterait gravement atteinte à l'économie de la ville de Château-Thierry et des communes alentours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la délocalisation de l'activité de l'unité de production « GEA Farm Technologies Acier », située à Château-Thierry.

APPORTE son soutien à l'ensemble des salariés du groupe GEA WESTFALIA.

DEMANDE à M. Arnaud MONTEBOURG, Ministre de l'Economie et du Redressement Productif, d'intervenir pour permettre rapidement une rencontre avec les dirigeants du groupe GEA WESTFALIA.

Motion sur le projet de découpage territorial

Le Président de la République a annoncé le 3 juin dernier les grandes lignes de la réforme territoriale. Cette réforme prévoit notamment un rapprochement entre la région Picardie et la région Champagne Ardenne.

Ce rapprochement confirme le travail déjà mis en œuvre entre ces deux régions et viendra renforcer :

- Le développement économique à travers les pôles de compétitivité « industries et agro ressources », « textiles innovants », « systèmes detransports », etc.
- L'éducation grâce au rapprochement des universités Jules Verne d'Amiens et de Reims.
- La santé avec une étroite collaboration entre les CHU de Reims et les hôpitaux axonais, qui devrait permettre de revoir enfin la carte hospitalière er renforcer l'offre de soins sur nos territoires.
- Les axes de communication, les infrastructures routières et autoroutières (A26, A4), le transport fluvial et ferroviaire, à l'exemple du TER qui pourra se développer en direction de Reims.
- L'AOC Champagne, qui se retrouve maintenant sous une seule et même entité régionale et sera un atout supplémentaire pour nos viticulteurs, en cohérence avec le classement des paysages de Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

- L'attractivité de notre capitale régionale, Reims, qui devrait voir accélérer le processus de coopération déjà engagé au sein du G10, avec la perspective de mise en œuvre d'un pôle d'équilibre des territoires ruraux du sud de l'Aisne.

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (Mme FECCI PINATEL et M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rapprochement entre la région Picardie et la région Champagne Ardenne, en particulier pour le territoire du sud de l'Aisne.